

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Alain MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 15 - **Votants :** 16

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Date de publication : 24 octobre 2024 au 24 décembre 2024

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE FAISABILITE POUR LA
REHABILITATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/011/011 du 20 Décembre 2023 le conseil municipal a sollicité au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes) un accompagnement financier pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation du patrimoine religieux : L'Eglise Saint-Pierre et trois chapelles.

Ce projet n'a pas été retenu par le conseil départemental au titre de la programmation 2024, par manque d'éléments.

Par la présente, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la demande de financement de cette étude pour la prochaine programmation.

Un marché public en procédure adaptée a été lancée en Juillet 2024, à l'issue de la phase d'analyse des offres, Monsieur le Maire sera en mesure de signer et notifier le marché très prochainement au prestataire retenu, conformément à la délégation dont il dispose pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

La Commune a par ailleurs sollicité le Conseil Départemental le 19 Septembre dernier afin d'obtenir l'autorisation de signer et notifier le marché avant de soumettre la demande de maintien de la demande de financement.

Le plan prévisionnel de financement de l'étude est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude	52 750 €	FDEC	24 %	12 660 €
		Autofinancement de la commune	76 %	40 090 €
TOTAL	52 750 €	TOTAL	100 %	52 750 €

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus ;

Après délibération, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** le maintien de la demande de financement de cette étude au titre de la prochaine programmation
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental
- ➔ **DEMANDE** l'autorisation de signer et notifier le marché et de démarrer l'étude de manière anticipée avant la décision d'octroi de la subvention
- ➔ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente délibération

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ